

nuité de cent piastres (\$100.00) n'est plus que de sept cent soixante-douze piastres et dix-sept centins (\$772.17). Par conséquent, en ce cas, l'association reste avec un surplus en sa faveur de cent vingt-neuf piastres et quatre-vingt-un centins (\$129.81).

Ce surplus contribuera, pour une partie, à aider à rencontrer le coût de la *mortalité courante* (décès des sociétaires avant que leur certificat ne soit arrivé à maturité, comme, par exemple, si le sociétaire admis à quarante-cinq ans mourait à soixante ans, au lieu d'atteindre soixante-dix), bien qu'il soit généralement admis qu'à couvrir ces risques de mortalité courante suffisent à peu près les confiscations provenant des renoncements (cas des sociétaires qui abandonnent la société, après avoir payé cinq, dix, quinze ans ou plus de contributions, dont le bénéfice reste acquis à l'association sans plus de charges). Ces renoncements sont dans la proportion ordinaire de 33% ou un tiers du recrutement total de toute association de ce type. Pour une autre partie, la plus notable, le surplus dont j'ai parlé servira à grossir d'autant le fonds de réserve commun à tous les adhérents de l'association, pour les cas d'une proportion anormale survenant dans le chiffre de la mortalité courante, pendant un temps, ou bien pour les besoins de l'avenir, quand la moyenne d'âge des associés mutualistes se sera considérablement élevée, que le recrutement deviendra plus ardu, les adhérents nouveaux moins nombreux.

Je dois à la vérité de signaler que plusieurs de nos associations se retranchent une certaine proportion des bénéfices du calcul des intérêts à 5%, calcul que je faisais tout à l'heure, et cela en déduisant précisément cette somme de 5% des contributions mensuelles à leur "Caisse de dotation", afin de pourvoir à leurs frais d'administration. Heureusement, on a commencé à se rendre compte du péril que pouvait entraîner cette déduction dans les résultats définitifs, et l'on s'efforce à y remédier bientôt. Déjà, pour sa part, L'Union Franco-Canadienne, toujours aux aguets des réformes à faire pour assurer le progrès de la mutualité catholique, a pris l'initiative de renoncer à ce 5%, de façon à laisser à ses membres le bénéfice de leurs contributions entières à sa "Caisse de dotation." Elle leur impose, pour pourvoir aux frais de son administration générale, une légère cotisation supplémentaire de vingt-cinq centins par mois. Et ils sont heureux de payer cette modique somme pour conserver dans toute son intégrité leur réserve de dotation.

Voilà, en résumé, toute l'économie du système de la "mutualité à taux fixes", reconnue comme la perfection du genre, d'après les progrès réalisés jusqu'aujourd'hui au sujet de